

n° d'anonymat Ne rien inscrire	Nom et prénoms date de naissance	Centre d'épreuves Date	Signature du candidat

✂

## Examen professionnel de Techniciens supérieurs des services

COMPOSITION de : Série de Questions et/ou Questionnaire à Choix Multiples



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

### EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS DES SERVICES DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE TOUTES SPÉCIALITÉS

Session du 09 mars 2010

**Epreuve écrite n°2 : série de questions appelant des développements brefs et/ou des questions à choix multiples concernant un sujet à caractère professionnel. Les questions s'appuient sur des documents fournis aux candidats**

(Durée : 2 heures - Coefficient : 1)

**Cette épreuve comporte deux parties :**

- 1 QCM de 14 questions (14 points)
- 3 questions appelant une réponse argumentée (6 points)
- 0 point par réponse fausse

**Nombre de pages : 13**

Vérifiez que le sujet correspond à l'examen professionnel indiqué sur votre convocation et contient le nombre de pages annoncé : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

En l'absence d'indications contraires, **EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE BLEUE OU NOIRE** et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir ou le bleu entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Inscrivez sur la bande d'anonymat détachable de chacune de vos copies vos nom, prénom, date de naissance et signature ainsi que la date, le centre d'épreuve, l'épreuve et le concours, et éventuellement la section et/ou spécialité ou option ou domaine. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation. N'inscrivez rien dans la case réservée au numéro d'anonymat.

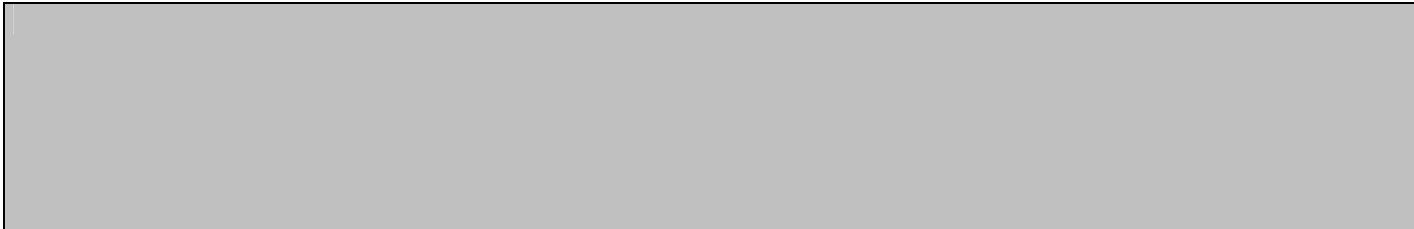
Renseignez la case relative au nombre de feuillets.

Ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves ni aucun autre nom de personne ou de lieu, ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve, rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Aucun brouillon ni feuille non réglementaire ne sont acceptés.

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.



✂

## I. Questions à choix multiples

**1- Quelle est parmi ces formes de regroupement intercommunal celle qui n'existe pas ?**

- Communauté de districts
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomérations

**2- Le président de l'Union européenne désigné en novembre 2009 vient de quel pays ?**

- Belgique
- Pays-Bas
- Luxembourg

**3- Dans laquelle des villes suivantes siège le parlement européen ?**

- Rome
- Strasbourg
- Berlin

**4- La RGPP modifie sensiblement l'organisation de l'État au niveau régional. Une nouvelle direction, la DIRECCTE est créée. Que signifie ce sigle ?**

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi
- Direction REgionale du Contrôle des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
- Direction Régionale de l'Économie, de la Cohésion, du Commerce, des Transports et de l'Emploi

**5- Le SPANC est :**

- Le Service de Protection des Animaux Nés en Captivité
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Le Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif

**6- Les procédures administratives de mise en conformité des captages d'Alimentation en Eau Potable prélevant des eaux souterraines sont assujetties au :**

- Code de la Santé Publique
- Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique
- Code Minier

**7- Quel pays possède la surface forestière la plus importante ?**

- Le Brésil
- La Russie
- Le Canada

**8- Quelle catégorie parmi celles ci-dessous correspond à des documents de gestion des forêts au sens du code forestier ?**

- Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS)
- Orientations régionales forestières (ORF)
- Codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

**9- Que signifie le sigle ZPS ?**

- Zone Préservée et Sauvegardée
- Zone Permanente de Sécurité
- Zone de Protection Spéciale

**10- Quelle mesure concernant la Politique Agricole Commune ne sera pas mise en œuvre en 2010 ?**

- L'aide au maintien de l'agriculture biologique
- Le soutien à l'assurance récolte
- La suppression du régime des quotas laitiers

**11- Quelle est la signification du sigle PDRA?**

- Programme régional de développement agricole
- Petite région départementale agricole
- Plan régional pour le développement de l'assainissement

**12- Un éleveur demande à son fils de lui transporter deux juments de Loire Atlantique, où il réside, à Laval (135 km) pour participer à une foire où il souhaite les vendre. Ce transport :**

- Nécessite une autorisation temporaire valable pour une période de 1 an délivrée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (établissement public résultant de la fusion en 2010 des Haras nationaux et de l'École Nationale d'Équitation)
- Peut être assuré librement par le fils de l'éleveur s'il est titulaire du permis adapté au véhicule qu'il conduit (Van tracté, PL..) et si celui-ci est aux normes requises.
- Nécessite d'être titulaire d'un certificat d'aptitude au transport des animaux vivants.

✂

**13- A partir de combien de cas d'intoxication alimentaire, parle-t-on de toxico-infection alimentaire ?**

- 1
- 2
- 3

**14- Quel est le devenir des animaux trouvés morts en exploitation ?**

- Ils partent à l'abattoir
- Ils sont enterrés sur place
- Ils partent à l'équarrissage

## **II Questions appelant des développements brefs**

*Vous devrez rédiger vos réponses dans l'espace imparti*

**1- Question : Sur la base du discours suivant, quelles sont les conditions évoquées de la réussite pour une réduction globale des émissions ? (voir annexe 1 – page 7)**



✂

- 2- Succinctement, quels sont les rôles respectifs du parlement européen et de la commission européenne ?  
(voir annexes 2 et 3– pages 8 à 10)**



3-

- 3- Décrire brièvement le rôle de l'Organisation mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO : Food and Agriculture Organization)  
(voir annexe 4 – pages 11 à 13)**

L'intervention de Jean-Louis BORLOO à l'ouverture du sommet de Copenhague  
7 décembre 2009

Madame la Présidente,  
Mesdames et messieurs les ministres, Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de vous présenter ici la position de la France.

- N'ayons pas peur de la discussion de Copenhague. Il s'agit au contraire d'une chance pour le monde, pays industrialisés, émergents ou défavorisés. Et c'est une chance en particulier pour les pays les plus vulnérables, qui doivent être au cœur de nos décisions. Ayons confiance en nous.

- Mettons en œuvre la feuille de route de Bali, et toute la feuille de route de Bali. Tout Bali pour Copenhague. Nous avons adopté Bali à l'unanimité, il n'est pas question de rouvrir la discussion. Son exécution est d'ailleurs très simple. Tous les pays se sont engagés à une réduction globale de 50% des émissions d'ici 2050. Les pays industrialisés, qu'ils aient ou non ratifiés Kyoto, se sont engagés à réduire leurs émissions de 80% à 95% d'ici 2050 par rapport à 1990, avec une réduction individuelle et collective de 25 à 40% d'ici 2020. L'Union Européenne a déjà pris des engagements contraignants de 20% de réduction, pouvant aller jusqu'à 30%. La France milite pour le haut de la fourchette, soit 30%, dès lors qu'un accord international serait trouvé ici. Les Etats-Unis doivent s'engager dès maintenant dans une trajectoire qui produira des résultats comparables pour 2020 et 2030. Pourquoi les pays émergents doivent-ils aussi s'associer à ce mouvement ? Ces pays ont besoin de croissance, c'est dans le sens même de leur développement, et ils ne doivent pas avoir peur de rendre cette croissance moins carbonée. La France salue les annonces faites récemment par plusieurs pays, qui témoignent d'un engagement dans la bonne direction. Atteindre un ratio d'émissions de 2t/hbt en 2050 suppose en particulier pour les pays émergents un pic de leurs émissions.

- L'adaptation doit constituer le cœur de l'accord. Les pays les plus pauvres sont et seront les plus durement frappés par le changement climatique. La seule certitude, c'est que même avec un accord ambitieux le réchauffement sera d'au moins 2°. La vie dans ces pays sera, et est déjà, radicalement transformée. Or la meilleure adaptation au changement climatique, c'est le développement propre. Il est impératif de s'engager avec ces pays (Afrique, petits Etats insulaires en développement, autres pays les moins avancés) en faveur d'un accès de 100% des populations à l'énergie, de lutter contre la désertification et l'érosion côtière et fluviale, de développer l'agriculture de proximité. Tous ces pays ont bâti un plan commun, d'un montant d'environ 600 Md\$. Ce plan est incontournable, et ne pourra être financé par le seul investissement ou le marché carbone. Il représente 30 Md\$/an sur 20 ans, ou 60 Md\$/an sur 10 ans, ce qui est donc parfaitement faisable. La France soutient la création d'un fonds public, qu'on le nomme « fonds Justice Climat » ou autrement, qui soit automatique et prévisible, additionnel par rapport à l'APD. Il doit venir en complément des 100 Md\$/an nécessaires pour l'adaptation et l'atténuation dans l'ensemble des pays en développement. Il sera alimenté par le produit d'une taxe internationale sur les transactions financières. Dès 2010, un financement budgétaire anticipé de 10 Md\$/an doit être mis en place, dont 20% pour la forêt.

- La forêt est un bien à la fois local et mondial. Dans le respect de la souveraineté nationale, il doit donc faire l'objet d'un soutien international, de l'ordre de 5 à 7 Md\$ par an.

- La France plaide depuis des mois pour que les chefs d'Etat et de gouvernement soient présents à Copenhague, à la différence de Kyoto, Bali et Poznan, car eux seuls peuvent engager effectivement leurs pays. Mais cet accord précis et contraignant nécessite, exige, ne sera efficace qu'avec la création d'une organisation mondiale de l'environnement qui sera l'outil commun et collectif de tous les pays du monde. Sa création est vitale pour la réussite de cette mise en mouvement du monde. »

## Le Parlement européen, une institution aux pouvoirs accrus

A l'origine, le Parlement européen était une assemblée purement consultative dont les membres étaient désignés par les parlements nationaux. Aujourd'hui encore, le Parlement européen conserve l'image d'une institution sans pouvoir. Pourtant ses missions ont été largement étendues - notamment par le traité d'Amsterdam - et le Parlement européen occupe une place croissante dans le processus de décision de l'Union européenne.

### Pouvoir législatif et codécision

Quand il est question de l'Union européenne, il est fait le plus souvent référence à la Commission européenne, à « Bruxelles », ou au conseil des ministres de l'Union européenne. Le Parlement européen participe cependant de plus en plus à la procédure législative. Il procède à l'adoption des actes communautaires aux côtés du Conseil de l'Union européenne. Il se prononce, selon les domaines concernés, suivant différentes procédures : la codécision, la coopération, la consultation, l'avis conforme et l'avis consultatif obligatoire. Si le pouvoir d'initiative concernant les propositions d'actes communautaires reste réservé à la Commission, le Parlement peut lui demander de soumettre les propositions de textes qui lui semblent nécessaires. Pour les questions les plus sensibles (fiscalité, politique industrielle, politique agricole), le Parlement européen ne conserve qu'un avis consultatif. Pourtant, la multiplication des domaines concernés par la codécision a accru les pouvoirs du Parlement européen. Dans 43 domaines, le processus législatif repose sur le principe de parité selon lequel le Parlement européen et le Conseil ne peuvent adopter de législation sans l'assentiment de l'autre. La codécision a renforcé le pouvoir législatif du Parlement européen dans les domaines suivants : la libre circulation des travailleurs, le droit d'établissement, les services, le marché intérieur, l'éducation, la santé, les consommateurs, les réseaux transeuropéens, l'environnement, la culture et la recherche.

Ainsi, le Parlement européen a pu remettre en cause des projets de texte qui lui étaient soumis. Par exemple, il a rejeté le projet de directive sur le temps de travail, s'est prononcé en faveur de la fin de la clause de non participation à la semaine de 48 heures, dite "opt out", dans un délai de 3 ans et a insisté pour que le temps de garde soit considéré comme du temps de travail. Par deux fois, le Parlement a refusé la proposition de la Commission sur l'accès au marché des services portuaires. Par ailleurs, le Parlement a largement réécrit le projet de directive Bolkestein en remplaçant le très contesté "principe du pays d'origine" par une clause de "libre prestation des services".

### Pouvoir budgétaire

L'autorité budgétaire de l'Union européenne est partagée entre le Conseil et le Parlement européen. Pour les dépenses obligatoires (les dépenses liées à la PAC ou aux accords internationaux), c'est le Conseil qui a le dernier mot. Pour les dépenses dites « non obligatoires », le Parlement décide en étroite collaboration avec le Conseil et il peut modifier leur répartition et leur montant. Le Parlement européen a notamment le dernier mot pour l'adoption des crédits des fonds structurels. Les fonds structurels constituent le deuxième poste de dépenses de l'Union, après la politique agricole commune. Pour la période 2007-2013, l'enveloppe globale s'élève à un peu plus de 308 milliards d'euros et la France reçoit des fonds structurels un montant global d'environ 14,3 milliards d'euros.

Pendant la législature 2004-2009, l'action du Parlement européen en matière budgétaire a été marquée par l'adoption d'un cadre financier pour le budget de l'Union pour la période 2007-2013. Le Parlement a notamment obtenu 4 milliards d'euros supplémentaires par rapport à ce que les Etats membres de l'UE avaient initialement envisagé pour la période 2007-2013, en faveur de la politique extérieure, de la recherche, des réseaux transeuropéens et de la protection des consommateurs.

### **Pouvoir de contrôle des institutions de l'Union**

Le Parlement européen exerce un contrôle sur la Commission européenne. La composition de la Commission doit être approuvée par le Parlement. Le Parlement a ainsi approuvé en 2004 la nomination de José Manuel Barroso en tant que nouveau président de la Commission. Cependant, les députés ont formulé, après les auditions organisées par les commissions parlementaires, des objections notamment à la nomination de Rocco Buttiglione au poste de commissaire à la justice et aux affaires intérieures. Le Président Barroso a dû proposer des candidats alternatifs et opérer un remaniement des portefeuilles pour s'assurer que le Parlement européen approuve l'ensemble du collège.

Le Parlement possède un pouvoir de censure à l'encontre de la Commission, les députés européens peuvent obliger cette institution à démissionner. Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre (la censure doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). La Commission présidée par Jacques Santer a été néanmoins poussée à la démission par le Parlement européen qui la menaçait d'un vote de censure. De plus, le dépôt de questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission par les eurodéputés est un moyen de surveillance à la disposition du Parlement européen.

Le Parlement peut aussi constituer des commissions temporaires d'enquête afin d'examiner des éventuelles infractions ou des cas de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire. Une commission d'enquête a par exemple été créée lors la crise de la vache folle et elle est à l'origine de l'autorité européenne de sécurité des aliments. Une autre commission d'enquête a été ouverte en 2006 sur les activités de la CIA en Europe. Par ailleurs, le Parlement a un pouvoir d'initiative politique, il peut demander à la Commission de soumettre une proposition au Conseil de l'Union européenne.

Sources : <http://www.vie-publique.fr> -le 28/04/2009

## Quel est le rôle de la Commission européenne ?

L'importance de son rôle varie selon les piliers (I. communauté européenne, II. politique étrangère et de sécurité commune (PESC), III. coopération policière et judiciaire en matière pénale).

Elle est investie d'un pouvoir de représentation de la Communauté (les piliers II et III n'étant pas concernés). Elle assure les relations avec les organisations internationales et met en place les délégations auprès des pays tiers.

Ses compétences sont de trois ordres :

**Pouvoir d'initiative :** la plupart des actes législatifs du Conseil de l'Union exigent au préalable une proposition émanant de la Commission. Le Conseil ne peut amender une proposition qu'en statuant à l'unanimité, la Commission peut modifier sa proposition tant que le Conseil n'a pas statué. Toute proposition de la Commission doit se justifier au regard du principe de subsidiarité. Concernant les second et troisième piliers, la Commission partage ce pouvoir d'initiative avec les États membres.

**Gardienne des traités :** la Commission veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé (règlements, directives, décisions). Elle s'informe, prévient et sanctionne les États membres en cas de non respect des traités communautaires. Elle peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes si l'État ne suit pas l'avis qu'elle lui a préalablement envoyé.

**Pouvoir d'exécution :** la Commission est, par délégation du Conseil de l'Union européenne, l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Conseil. Elle exécute le budget, gère les politiques communes et les Fonds européens. Le Conseil de l'UE contrôle son activité au moyen de différents comités, plus de 200 (procédure de comitologie)

Sources : <http://www.vie-publique.fr> -le 21/04/2008

C 2009/1

Août 2009



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

F

## CONFERENCE

Trente-sixième session

Rome, 18 - 23 novembre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### INTRODUCTION ET EXAMEN DE LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs
5. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

### QUESTIONS DE FOND ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Stratégie mondiale en matière de statistiques agricoles et rurales
7. Rapport intérimaire sur l'Année internationale des fibres naturelles 2009
8. Rapport intérimaire sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
9. Situation du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
10. Questions de politique et de réglementation découlant du (des):
  - 10.1 Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches (2-6 mars 2009)
  - 10.2 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des forêts (16-20 mars 2009)

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

W/K5433/f

- 10.3 Rapport de la soixante-septième session du Comité des produits (20-22 avril 2009)
- 10.4 Rapport de la vingt et unième session du Comité de l'agriculture (22-25 avril 2009)
- 10.5 Rapports de la trente-quatrième (14-17 octobre 2008) et de la trente-cinquième (14-17 octobre 2009) sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

- 11. Programme alimentaire mondial ONU/FAO
- 12. Résultat du Forum d'experts de haut niveau « Nourrir le monde en 2050 »
- 13. Évaluation de l'Année internationale de la pomme de terre 2008

#### **QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET**

- 14. Rapport sur l'exécution du programme 2006-2007
- 15. Rapport d'évaluation du programme 2009
- 16. Cadre stratégique de la FAO 2010-19
- 17. Plan à moyen terme 2010-13, et Programme de travail et budget 2010-11 (Projet de résolution)
- 18. Rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO
- 19. Incitations et autres mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions

#### **QUESTIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

##### **A. Questions constitutionnelles et juridiques**

- 20. Amendements aux Textes fondamentaux
- 21. Autres questions constitutionnelles et juridiques

##### **B. Questions administratives et financières**

- 22. Comptes vérifiés 2006-2007 (Projet de résolution)
- 23. Barème des contributions 2010-2011 (Projet de résolution)
- 24. Paiement par la Communauté européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
- 25. Autres questions administratives et financières

#### **NOMINATIONS ET ÉLECTIONS**

- 26. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
- 27. Élection des Membres du Conseil
- 28. Nominations
  - 28.1 Nomination du Président indépendant du Conseil

- 28.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel de la FAO

### **QUESTIONS DIVERSES**

29. Date et lieu de la trente-septième session de la Conférence
30. Autres questions
- 30.1 Conférence McDougall
  - 30.2 Remise des prix B.R. Sen
  - 30.3 Remise du prix A.H. Boerma
  - 30.4 Remise du prix Édouard Saouma
  - 30.5 Médaille Margarita Lizárraga
  - 30.6 Déclaration d'un représentant des associations du personnel
  - 30.7 In Memoriam

### **Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants\***

- A. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et les amendements y relatifs
- B. Situation en ce qui concerne les contributions

\* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Autres questions »